



**Doc. 12068**

13 octobre 2009

## Indicateurs pour les médias dans une démocratie

**Réponse à Recommandation<sup>1</sup>:** Recommandation 1848 (2008)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a pris note de la [Recommandation 1848 \(2008\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur des « Indicateurs pour les médias dans une démocratie », ainsi que de la [Résolution 1636 \(2008\)](#) sur le même sujet, et a convenu de porter la recommandation à l'attention des gouvernements des Etats membres.
2. A maintes occasions, dans le sens de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, le Comité des Ministres a souligné l'importance fondamentale de la liberté des médias dans une société démocratique, en vue notamment d'assurer l'information du public et la libre formation et expression des opinions et idées. Dans le Plan d'action du Troisième Sommet, les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe ont également réitéré leur « attachement à garantir et à promouvoir la liberté d'expression et d'information et la liberté des médias, qui constituent un élément-clé de la démocratie ».
3. Le Comité des Ministres se félicite de l'initiative de l'Assemblée parlementaire d'avoir identifié un ensemble de principes pouvant servir d'indicateurs permettant d'évaluer la situation des médias dans les Etats membres. Il estime que si ces principes sont interprétés conformément aux instruments pertinents du Conseil de l'Europe dans le domaine des médias et, en particulier, à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les organismes et les individus actifs en Europe dans le secteur des médias pourraient utilement s'y référer pour analyser la situation des médias.
4. De son côté, le Comité des Ministres a toujours suivi de très près la situation dans les Etats membres concernant le respect de la liberté d'expression et d'information. A l'avenir, en tant que de besoin, le Comité des Ministres pourrait également se référer aux principes élémentaires identifiés par l'Assemblée parlementaire.
5. Le Comité des Ministres a invité son Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC) à garder à l'esprit la [Recommandation 1848 \(2008\)](#) et la [Résolution 1636 \(2008\)](#) dans le cadre de ses travaux futurs.

---

1. adoptée à la 1067e réunion des Délégués des Ministres (9 octobre 2009)

